



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE11

RAPPORT DE PRESENTATION D'UN AVENANT ¹

Le formulaire EXE11 est un modèle de rapport de présentation, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, après la conclusion d'un avenant à un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITÉ ET DE GAZ du Puy-de-Dôme
36 Rue de Sarliève - Centre d'Affaires du Zénith
CS 20004
63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

Nommé « TE63 » ou « TE63-SIEG » ci-après,

Ayant pour mandataire:

SEMELEC 63 SAEML
36 Rue de Sarliève - Centre d'Affaires du Zénith
CS 20004
63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

(Cocher la case correspondante.)

Le titulaire s'est présenté seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SPIE CityNetworks
ZAC Les Montels
Rue René Panhard
BP 40021
63118 CEBAZAT
Tel. 04 73 23 61 73
SIRET 400 055 861 00122

Siège Social : SPIE CityNetworks SAS
Immat RCS de Bobigny n° 434 095 395
Siège Social 1/3 Place de la Berline
93287 Saint-Denis Cedex

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet du marché public■ **Objet du marché public:**

Le marché a pour objet :

- la fourniture ;
- l'aménagement et l'installation ;
- l'entretien et la maintenance ;
- la supervision technique ;
- la fourniture de services aux usagers ;

d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Le nombre estimatif de bornes de recharge à installer est indiqué ci-après (au stade du DCE) :

	Nombre de bornes accélérées	Nombre de bornes rapides
TE63-SIEG	87	4

La quantité mentionnée est susceptible d'évoluer afin de s'adapter au mieux au territoire à couvrir par ce projet.

Par ailleurs, la typologie des bornes commandées pourra également évoluer, tout en restant dans le cadre des éléments décrits dans le CCTP. Le descriptif technique de chacune des prestations figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La partie raccordement au réseau de distribution publique d'électricité jusqu'au disjoncteur général abonné est exclue du présent marché.

Le lieu d'exécution des prestations concerne le département du Puy-de-Dôme.

D - Economie générale du marché public

- Référence du marché public : SIEG63-IRVE2017
- Procédure de passation choisie : Accord-cadre ouvert mono-attributaire à bons de commande
- Date d'attribution du marché public : le 14 novembre 2017
- Instance d'attribution du marché public : La CAO du TE63-SIEG
- Date de notification du marché public : le 22 décembre 2017
- Durée d'exécution du marché public : 1 an avec tacite reconduction pour une durée maximale de 4ans.
- Début des prestations le 22 décembre 2017.
- Code CPV principal : -
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 238 000 € minimum et sans maximum

E - Récapitulatif des modifications apportées au marché public

(Indiquer, dans le tableau ci-dessous, toutes les modifications apportées au marché public, par avenant ou décision de poursuivre, même si elles n'ont eu aucune incidence sur le montant du marché public.)

N°	Date	Lots Concernés	Objet
1	3 juin 2019	01	Ajout de prix au Bordereau des Prix Unitaires

Aucune incidence financière n'a été introduite par l'avenant n° 1.

F - Objet de l'avenant

EXE11 – Rapport de présentation
d'un avenant

SIEG63-IRVE2017

Page : 2 / 6

F.1 - Préambule

L'accord-cadre SIEG63-IRVE2017 daté du 14 novembre 2017, visé en préfecture le 22 décembre 2017 et notifié 22 décembre 2017 a été conclu pour 4 ans à compter du 22 décembre 2017. Il arrive à échéance le 21 décembre 2021.

La crise sanitaire « COVID-19 » débutée au premier trimestre 2020 avec un « 1^{er} confinement », puis le « confinement n°2 d'octobre 2020 » et le « confinement n°3 d'avril 2021 » a vu la succession de décisions réglementaires et législatives portant « Etat d'urgence sanitaire ». Les dernières décisions du 6 août 2021, prolongent l'état d'urgence jusqu'au 15 novembre 2021 afin de contenir une reprise de l'épidémie de Covid-19, à la suite de la découverte de nouveaux variants du coronavirus.

Au cours de cette période, allant de mars 2020 à ce jour, la maîtrise d'ouvrage - SEMELEC63 au nom et pour le compte du TE63 - n'a pu poursuivre le déploiement des infrastructures de charge envisagé dans le présent marché. Certes, des études d'avant-projet (sommaire ou définitif) ont pu être menées mais la commande publique des travaux de fourniture et d'installation n'a pu être donnée à l'opérateur économique du marché et, par conséquent, le besoin identifié par le présent marché n'est pas pleinement satisfait - comprendre le nombre de bornes de recharge à installer.

Proposition n° 1 : la proposition faite est donc la suivante : un avenant n°2 est proposé à l'opérateur économique actuellement titulaire du lot unique de l'accord-cadre SIEG63-IRVE2017 afin de prolonger pour 1 an la durée de celui-ci, dans le but de poursuivre et terminer le déploiement. La date de fin de cet accord-cadre sera donc fixée au 21 décembre 2022.

Justification de la proposition n° 1 :

Le cadre législatif relatif à la période de crise sanitaire autorise la prolongation des contrats en cours d'exécution pendant l'état d'urgence, sous réserve de conclure avec chaque titulaire un avenant fixant les conditions de cette prolongation.

L'article L. 2194-1 du CCP prévoit que :

Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

[...]

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

D'un point de vue réglementaire, l'article R. 2194-5 traitant desdites circonstances imprévues prévoit que :

Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Les articles réglementaires R. 2194-2 et R. 2194-3 impose que le montant induit par la modification du marché par la voie de cet avenant ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. Cependant, le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, basé sur un montant minimum de prestations de travaux à réaliser. Par conséquent, les attendus réglementaires des articles R. 2194-2 et 3 du CCP sont dénués de sens.

Au cours de cette période, une évolution technologique majeure est intervenue sur le marché automobile. En effet, tous les véhicules lancés récemment acceptent la charge à courant continu à des puissances très élevées alors que, dans le même temps, les fabricants ont limité la charge en courant alternatif à 3,7kVA ou 7,2kVA (voire 11kVA) allongeant alors singulièrement les temps de charge sur les bornes que nous avons déjà installées dans le Puy-de-Dôme (fonctionnant entre 17% ou 50% de leur puissance maximale). Depuis le début d'année 2021, les deux modèles de véhicules les plus vendus acceptent une charge en courant alternatif à 7,2 ou 11 kVA alors qu'ils acceptent des charges jusqu'à 100 ou 167kW DC.

Il est appaît primordial de profiter du « Plan France Relance » et de ce programme de soutien de la Région au maillage des 26 sites touristiques d'équiper un des deux points de charge bornes déjà déployées de kits « courant continu 25kW » et bien évidemment de doter de la charge à courant continu les bornes restant à installer.

Nos bornes seraient alors en mesure de délivrer jusqu'à 22kVA sur un point de charge en courant alternatif et en même temps jusqu'à 25kW DC sur le deuxième point de charge.

Proposition n° 2 : la proposition faite est donc la suivante : dans cet avenant n° 2, il est également proposé à l'opérateur économique actuellement titulaire du lot unique de l'accord-cadre SIEG63-IRVE2017 d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires, lesquels permettront aux bons de commande à venir, de tenir compte de cette évolution technologique.

F.4 - Modifications introduites par le présent avenant :

F.4.1 - Durée d'exécution :

La durée d'exécution de l'accord-cadre est prolongé pour 1 an jusqu'au 21 décembre 2022, pour un durée totale révisée à 5 ans.

F.4.2 - Volume financier :

Sans objet (cf. préambule cadre F1 - dernier alinéa de la justification de la proposition n° 1)

F.4.3 - Modalités contractuelles :

L'ensemble des pièces contractuelles permet la poursuite du marché pour une année supplémentaire. On rappelle que le présent accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande au moment de la survenance des besoins. Les bons de commandes font l'objet de devis de la part du titulaire basés sur un bordereau de prix unitaires. Les prix proposés dans les devis varient en fonctions des règles définies au paragraphe VI.B. du cahier des clauses administratives particulières (CCAP ci-après) conformément aux attendus de l'article R. 2112-13 du CCAP s'agissant des prix révisibles.

Ajout de prix au BPU

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Index de révision	Prix € HT
Fourniture, mise en service et intégration des bornes				
174	Fourniture et mise en service d'une borne sur pied normale comportant 1 point de charge en courant alternatif 22kVA maxi et 1 point de charge en courant continu 25kW maxi, avec coffret de branchement ENEDIS, avec écran	Forfait pour une borne	AME	17 863,59 €
175	Moins-value à l'article 174, pour ne pas installer de câble à prise CHAdeMO	U	AME	1 394,18 €
176	Intégration à la supervision et au service de recharge d'une borne sur pied normale comportant 1 point de charge en courant alternatif 22kVA maxi et 1 point de charge en courant continu 25kW maxi, avec coffret de branchement ENEDIS, avec écran	Forfait pour une borne	AME	427,28 €
177	Evolution d'une borne sur pied existante comportant 2 points de charge en courant alternatif 22kVA maxi en une borne comportant 1 point de charge en courant alternatif 22kVA maxi et 1 point de charge en courant continu 25kW maxi.	Forfait pour une borne	AME	12 923,77 €
178	Moins-value à l'article 177, pour ne pas installer de câble à prise CHAdeMO	U	AME	747,75 €
179	Fourniture et mise en service d'une borne rapide (sans coffret de branchement ENEDIS), avec écran	Forfait pour une borne	AME	21 341,99 €
180	Intégration à la supervision et au service de recharge d'une borne rapide (sans coffret de branchement ENEDIS), avec écran	Forfait pour une borne	AME	427,28 €
181	Elaboration et dépôt d'un dossier de demande de subvention	Forfait pour une borne	ICHT-M	230,70 €

Les indices de révisions qui s'appliquent sont ceux prévus au CCAP (VII. PRIX - VARIATIONS DES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES). Les mois des prix « zéro » sont ceux de l'accord-cadre initial.

G - Procédure de conclusion de l'avenant

- Date de signature de l'avenant par le titulaire du marché public : le 18 octobre 2021
- Date d'avis du bureau syndical : FAVORABLE, le 15 septembre 2021
- Date d'avis de la commission d'appel d'offres : FAVORABLE, le 15 septembre 2021
- Date de signature de l'avenant par l'acheteur public : le 18 octobre 2021
- Notification au titulaire prévue par voie électronique : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

H - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Cournon-d'Auvergne, le 16 octobre 2021

Sébastien GOUTTEBEL
Président
territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG

Signature



Sébastien PICOT
Directeur Général Délégué
SEMELEC 63, mandataire du TE63-SIEG

Signature

A blue ink signature of Sébastien Picot, consisting of several horizontal strokes and a loop.

SEMELEC 63
36, Rue de Sarliève
Centre d'Affaire du Zénith
CS 20004
63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX